CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni en séance extraordinaire à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 28 mars 2025), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

<u>9 Présents</u>: mesdames Véronique FAMERY, Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Orlane DRUX et messieurs Lionel DELESTRE, Yves COLE, Éric TINEL Julien PETIT et Jackie MARCATTE, Maire.

6 absents excusés : Madame Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS

Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT

Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Amandine LEVEE Madame Karine MORLOCK qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS Monsieur Sébastien DUMOULIN qui donne pouvoir à Orlane DRUX Madame Estelle FOUQUET qui donne pouvoir à Véronique FAMERY

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 28 février 2025 est lu et accepté.

Début de séance : 20 heures

I. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2025

Lecture et vote

II. FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des finances s'est réunie le mardi 1 er avril 2025 et a donné un avis favorable aux documents comptables qui lui ont été présentés.

COMPTE DE GESTION 2024. Délibération 021.2025

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024. Délibération 022.2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31, L.2122-21, L2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Eric TINEL, Conseiller Municipal, Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024 conformes au Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 pour, 0 abstention et 0 contre)

APPROUVE le Compte Administratif 2024, qui peut se résumer ainsi :

En section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024 : 507 864.65€
Recettes de fonctionnement 2024 : 531 603.56€
Excédent de fonctionnement 2024 : 23 738.91€
Excédent de fonctionnement reporté 2023 : 31 224.18€
Résultat excédentaire + 54 963.09 euros

En section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024 : 55 569.61€
Recettes d'investissement 2024 : 105 018.86€
excédent d'investissement 2024 : 49 449.25€
Déficit d'investissement reporté 2023 : 42 449.82 €
Résultat déficitaire + 6 999.43 euros

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024. Délibération 023.2025

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2024 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté année 2023 : 31 224.18€
- Excédent de fonctionnement année 2024 : 23 738.91€

Dépenses fonctionnement 2024 : 507 864.65€

Recettes investissement 2024: 531 603.56€

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 54 963.09€€

- Déficit d'investissement reporté année 2023 : 42 449.82€
- Excédent d'investissement année 2024 : 49 449.25€

TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 6 999.43€

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

- Dépenses d'investissement reportées 36 620.00€
- Recettes d'investissement reportées 14 710.00€

SOLDE NEGATIF 21 910.00€

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT 14 910.57 EUROS (SOIT 21 910.00€ RAR moins EXCEDENT 2024 6 999.43€)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement (recettes d'investissement cpte 1068)
 14 910.57 euros
- Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 40 052.52€

- EVOLUTION FINANCIERE.

le Conseil Municipal fait lecture du document en annexe concernant l'évolution financière de la commune sur ces 10 dernières années

III. <u>VOTE DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 délibération 024.2025</u>

Lors de la commission des finances le budget a été présenté avec des taux constants à ceux de 2024.

Pour rappel les taux 2024 ont été augmentés et ils étaient de :

Taux proposés pour 2024:

Taxe foncière (bâti) 39.11 % (part communale)

Taxe foncière (non bâti) 29.91 %

CFE 0.00 %

Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10.34%

Produit attendu pour 2025 sans augmentation: 122 483.00 euros (recettes dans le budget 2025 en fonctionnement au 73111)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 11 VOIX POUR 3 CONTRE ET0 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV. <u>BUDGET 2025. Elaboration avec avis favorable de la commission communale des</u> finances réunie le 1^{er} avril 2025

Modalités de présentation du Budget Primitif 2025. Délibération 025.2025

En ce qui concerne la section d'Investissement, je vous propose (comme l'année précédente) une présentation par chapitre ce qui a pour avantage d'éviter la multiplication des Décisions Modificatives du Budget en cours d'exercice, lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER une présentation par chapitre pour la section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2025.

Fongibilité des crédits. Délibération 026.2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de

déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant réel de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2025.

• BUDGET PRIMITIF 2025 délibération 027.2025

Le Conseil Municipal

Vu l'aperçu du Budget Primitif 2025,

Avec l'avis favorable de la commission communale des finances Compte-tenu le fait de présenter l'investissement du Budget Primitif 2025 par chapitre pour éviter la multiplication des décisions modificatives du Budget en

cours d'exercice lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2025, qui peut se résumer ainsi :

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 220 411.63€ en investissement
- et de 574 301.52€ en fonctionnement

V. <u>FISCALISATION OU BUDGETISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES</u> 2025. SIVOSSSE DE DOUDEVILLE délibération 028,2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FISCALISER la participation communale 2025 au Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire, Sportive et Socio-Educative de la Région de Doudeville pour un montant de 14 160.43€ (pour information le montant 2024 était de 14 109.72€).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

VI. RETROCESSION DE LA PARCELLE ZD57. Délibération 029.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du comité syndical du SMAEPA de Doudeville du 26.11.2024, la rétrocession à la commune d'YVECRIQUE de la parcelle ZD57 (étangs des Cerisiers) à titre gracieux a été actée. Le SMAEPA demande au Conseil Municipal de délibérer en retour sur l'acceptation de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la rétrocession comme indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Fin de réunion : vingt deux heures

Signatures des conseillers présents à la réunion du 15 avril 2025

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

Absente excusée

COLE Yves

DRUX Orlane

DELESTRE Lionel

DUMOULIN Sébastien

Absent excusé donne pouvoir à O.DRUX

FAMERY Véronique

LAUGEOIS Diane

MARCATTE Jackie

PETIT Julien

TINEL Eric

FOUQUET Estelle

Absente excusée donne pouvoir à V. FAMERY

LEVEE Amandine

MORLOCK Karine

Absente excusée donne pouvoir à D.LAUGEOIS

ROUSSEL Marine

Absente excusée donne pouvoir à A.LEVEE

